

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 1 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : PVA (Z 16)
Code UFI : SN02-T0J9-F003-X5H6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Agent de libération
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**Risques pour la santé**

Liquides inflammables, Catégorie 3 - H226 : Liquide et vapeur inflammables.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Pour le texte intégral des phrases H auxquelles il est fait référence dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation**

Attention.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

✓ propane-2-ol

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 2 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Précautions à prendre**La prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter d'inhalation les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Portez des gants de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés - rincer la peau à l'eau/à la douche.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement. Si la personne ne se sent pas bien, consultez un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : éteindre avec du sable sec, des produits chimiques secs ou de la mousse résistant à l'alcool.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Caractérisation chimique : Mélange de solvants

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement REACH	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 ; H225 Irritant pour les yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 (système nerveux central)	>= 30 - < 50
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2 ; H225 Irritant pour les yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 (système nerveux central) EUH066	>= 3 - < 5

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Conseils généraux :**

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 3 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Symptômes :

Effets irritants

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Mousse résistante à l'alcool

Sable

Dioxyde de carbone (CO2)

Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients scellés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un masque à air comprimé en cas d'incendie. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 4 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (p. ex. sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/pays (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Agents oxydants.

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 12

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limite l'exposition en appel**

Composants	N° CAS	Type de valeur (Mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-2-ol	67-63-0	TGG 8 heures	200 ppm 500 mg/m ³	BE OEL
		TGG 15 min	400 ppm 1 000 mg/m ³	BE OEL
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1 210 mg/m ³	2000/39/CE
Plus d'informations	Indicatif			
		TGG 8 heures	246 ppm 594 mg/m ³	BE OEL
		TGG 15 min	492 ppm 1 187 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Conditions de santé possibles	Valeur
propane-2-ol	Employés	Toucher de la peau	Effets systémiques	888 mg/kg
	Employés	Inhalation	Effets systémiques	500 mg/m ³
	Consommateurs	Toucher de la peau	Effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques	89 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques	26 mg/kg
acétone	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Exposition à long terme	1210 mg/m ³
	Employés	Toucher de la peau	Exposition à long terme	186 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Exposition à long terme	62 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme	200 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme	62 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartment environnemental	Valeur
propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Dépôts d'eau douce	552 mg/kg
	Dépôts en mer	552 mg/kg
	Fond	28 mg/kg
Acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Dépôt d'eau douce	30,4 mg/kg
	Dépôts en mer	3,04 mg/kg
	Fond	29,5 mg/kg
	Libération sporadique	21 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	19,5 mg/l

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système de ventilation par extraction efficace.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux :**

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 6 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau : caoutchouc nitrile

Temps de percée : 480 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée.

Une couverture corporelle supplémentaire doit être utilisée en fonction de la tâche à accomplir (par exemple, manches de protection, tablier, gants, combinaison jetable) pour éviter d'exposer les surfaces de la peau.

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques.

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Protection respiratoire avec demi-masque.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures d'ingénierie pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

Occurrence:	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	alcoolisé
Seuil olfactif :	non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	80°C
Limite supérieure d'explosion / supérieure	
limite d'inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion / inférieure	
Limite d'inflammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	23°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-ignition :	Non applicable
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
pH:	Non exporté substance/mélange insoluble (dans l'eau)
Viscosité	
Viscosité, cinématique :	Non réalisé
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité :	1 g/cm ³ (25 °C)
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
Caractéristiques des particules	

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 7 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Taille des particules :

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs :

Non applicable

Propriétés oxydantes :

Non applicable

Auto-inflammation :

Non applicable

Taux d'évaporation :

Non réalisé

Tension de surface :

Non réalisé

Point de sublimation :

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Stable dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

propane-2-ol :

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin) : 12,800 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

l'acétone :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 8 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Résultat : irritation des yeux

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

propane-2-ol :

Type de test : test de Buehler

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Constituants :

l'acétone :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 9 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN:

UN 1987

IMDG:

ONU 1987

IATA:

UN 1987

14.2 Nom propre de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR/RID/ADN :

ALCOOLS, N.S.A.
(Isopropanol)

IMDG :

ALCOOLS, N.O.S.
(Isopropanol)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 10 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

IATA : Alcools, n.s.a.
(Isopropanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 3

IMDG: 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

N° d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction du tunnel : D/E

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

Code EmS : F-E, S-D

Notes : Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IATA (cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) : 366

Groupe d'emballage III

Étiquettes : Liquides inflammables

IATA (passagers)

Exigences d'emballage (avion de passagers) : 355

Exigence d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage III

Étiquettes : Liquides inflammables

14.5 Risques environnementaux**ADR/RID/ADN**

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Pollution marine : non

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**Notes :**

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires**15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 11 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes, ainsi que les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

acétone (ANNEXE II)

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

P5c

LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Les points pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont signalés dans le corps du document par un trait vertical.

Texte intégral des déclarations H

H225:	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H336 :	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
EUH066 :	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou fissurée.

Texte intégral des autres abréviations

Irritant pour les yeux	Irritation des yeux
Flam. Liq. :	Liquides inflammables
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC :	Directive 2000/39/CE de la Commission établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
BE OEL :	Limites d'exposition professionnelle
2000/39/CE / TWA :	Valeurs limites - 8 heures

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 12 de 12

Date d'impression : 23-12-2022

Nom commercial : PVA (Z 16)

BE OEL / TGG 8 hr :

Valeur limite

BE OEL / TGG 15 min :

Valeur de courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taiwanais des substances chimiques ; TECL - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Flam. Liq. 3	H226
Irritant pour les yeux 2	H319
STOT SE 3	H336

procédure de classification :

Selon les données du test.
Méthode de calcul
Méthode de calcul

A notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes à la date d'émission indiquée.

Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.